

GUIDE des SUBVENTIONS

du Conseil départemental
de la **HAUTE-GARONNE**



Sommaire

Socle de pièces justificatives pour les associations et organismes privés :	4
Enfance et Famille : Protection Maternelle Infantile (PMI)	5
Aide aux crèches : investissement et aide au loyer	6
Enfance et Famille : Prévention jeunesse	7
Soutien à l'éducation populaire	8
Soutien aux initiatives / quartiers urbains défavorisés	9
Action sociales de proximité et autonomie des personnes âgées	10
Aide pour le portage de repas à domicile	11
Aide relative à la politique PAPH et santé publique	12
Aide pour le transport des personnes âgées et les personnes à mobilité réduite	13
Insertion et logement	14
Programme départemental d'insertion (PDI)	15
Culture et sport.....	16
Aide à la conservation du patrimoine rural non protégé - 1/2	17
Aide à la conservation du patrimoine rural non protégé - 2/2	18
Soutien aux ensembles vocaux / Bourse au chant choral	19
Bourse aux jeunes musiciens	20
Soutien aux écoles de musique	21
Aide à la programmation de lieux permanents de création et/ou de diffusion artistique ou culturelle	22
Aide à l'organisation de saisons et d'événements culturels	23
Soutien aux équipes artistiques (aide à la création - aide à la diffusion)	24
Soutien aux projets culturels	25
Aide à l'investissement : équipements culturels privés	26
Subventions aux comités départementaux sportifs.....	27
Soutien aux écoles de sport.....	28
Bourse du jeune espoir sportif hauts-garonnais.....	29
Bourse aux ambassadeurs sportifs haut-garonnais	30
Soutien aux athlètes de haut niveau haut-garonnais	31
Aides aux associations sportives.....	32
Aides à l'investissement des associations sportives	33
Éducation	34
Aides au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)	35
Subvention aux associations intervenant dans le parcours laïque et citoyen (PLC)	36
Aides aux associations sportives des collèges	37
Agro-écologie.....	38
Réalisation de bâtiments légers à usage agricole.....	39
Équipement des nouveaux installés en Haute-Garonne	40
Équipement d'ateliers maraichers ou arboricoles durables	41
Hydraulique agricole	42
Amélioration de l'habitat rural	43
Décohabitation en milieu rural.....	44
Création ou reprise d'ateliers ovins	45

Acquisition de matériel agricole par les CUMA.....	46
Viticulture : lutte biotechnique par confusion sexuelle.....	47
Amélioration de l'offre d'agnelles de qualité.....	48
Planification de la production ovine.....	49
Travaux d'amélioration pastorale (mesure 762 PDR midi-pyrénées).....	50
Démocratie participative et citoyenneté.....	51
Fonds de soutien à la démocratie participative en Haute-Garonne.....	52
Soutien aux conseils citoyens.....	53
Création d'activité et d'emploi.....	54
Aides d'investissement pour du matériel ou de l'immobilier pour des communes et des EPCI dans le cadre de la création ou du maintien des services marchands de proximité.....	55
Aides pour la création d'activité (créADE 31).....	56
Développement équilibré des territoires.....	57
Aides contrat de territoire ville de Toulouse.....	58
Aides contrats de territoire 36 communes de Toulouse Métropole.....	59
Aides contrats de territoire ruraux et périurbains.....	60
Aides hors contrat de territoire.....	61
Offices de tourisme intercommunaux (OTI).....	62
Transition écologique.....	63
Aides aux associations environnementales.....	64
Aide alimentation en eau potable et assainissement.....	65
Aménagement durable des milieux aquatiques et de leurs bassins versants.....	66
Défense incendie.....	67
Aménagement des sentiers de promenade et de randonnée non motorisée.....	68
Espaces naturels sensibles.....	69
Échanges amiables d'immeubles ruraux hors périmètre.....	70
Aides aux aménagements cyclables.....	71
Voirie.....	72
Travaux d'urbanisation.....	73
Trottoirs sur voirie communale.....	74
Effacement de réseaux aériens télécom.....	75
Réparations de dégâts d'intempéries.....	76

Socle de pièces justificatives pour les associations et organismes privés :

- Statuts de l'association
- Avis de publication au journal officiel
- Liste des membres du bureau et du conseil d'administration
- Rapport d'activités de l'année précédente
- Procès verbal de la dernière assemblée générale
- Budget prévisionnel de la demande
- Budget prévisionnel de l'association
- Comptes annuels de l'année précédente
- Rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant)
- Décisions attributives de subventions obtenues auprès d'autres partenaires financiers (le cas échéant)

Enfance et Famille



Protection Maternelle Infantile (PMI)

Aide aux crèches : investissement et aide au loyer

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Enfance

➤ **OBJET** Aide financière aux associations loi de 1901 en investissement ou par une aide au loyer pour les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Associations

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

➤ Pour l'investissement :

Le montant du projet présenté doit être supérieur à 1 000 € TTC. Le montant restant à la charge du porteur de projet après déduction de toutes les aides est d'au moins 20% du projet.

Le taux de la subvention varie entre 30 et 40% en fonction de la strate de population de la commune sur laquelle est situé l'Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE).

➤ Pour le fonctionnement :

Il existe un plafond en fonction du nombre de places de la structure.

Le taux de la subvention varie entre 30 et 40% en fonction de la strate de population de la commune sur laquelle est situé l'EAJE.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Socle des pièces justificatives pour les associations (cf. page 4), ainsi que :

- Tableau listant toutes les dépenses à prendre en compte,
- Contrat de bail,
- Justificatifs de loyers (l'ensemble des justificatifs pour l'année en cours),
- Liste du personnel précisant la qualification, le contrat et le nombre d'heures effectuées.

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

➤ Règlement du 31 mars 2013 relatif à l'aide aux associations loi de 1901, universités, sociétés HLM, hôpitaux publics – Subventions d'investissement (bâtiments) et de fonctionnement (participation au paiement du loyer des locaux) pour les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans

➤ Règlement du 31 mars 2013 relatif à l'aide aux communes, EPCI, syndicats mixtes, hôpitaux publics, universités, associations loi 1901 – Acquisition de matériel et de mobilier pour les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans et les Relais Assistants Maternel (RAM).

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Subventions aux associations »
- ↳ Thématique « Enfance-Jeunesse »
- ↳ Sous-thématique « Accueil petite enfance »

CONTACT

Direction Enfance et Famille (DEF)

Direction Adjointe PMI

Service accueil collectif PMI

Tél : 05.34.33.41.43

Adresse mail : Accueil-Collectif-PMI@cd31.fr

Enfance et Famille



Prévention jeunesse

Soutien à l'éducation populaire

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Prévention Jeunesse

➤ **OBJET** Dans le cadre de sa politique de prévention jeunesse, inscrite dans la protection de l'enfance, le Conseil départemental reconnaît les initiatives porteuses d'égalité, de justice sociale et de solidarité, partagées avec des partenaires tels que les mouvements d'éducation populaire.

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Associations

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Soutien au fonctionnement hors investissement ou sur actions
Associations têtes de réseau de type « fédérations »

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Socle des pièces justificatives pour les associations (cf. page 4), ainsi que :

Note d'opportunité faisant apparaître la motivation, les objectifs opérationnels et les résultats attendus de l'action.

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Délibération du Conseil général du 22 juin 2016 relative à la politique jeunesse départementale.

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « associations »
- ↳ Thématique « Enfance-Jeunesse »
- ↳ Sous-thématique « Éducation populaire ».

CONTACT

Direction Enfance et Famille (DEF)
Nicolas FOURCADE (05.34.33.10.55)
Zohra RICHARD CHIKHR (05.34.33.42.82)



Soutien aux initiatives / quartiers urbains défavorisés

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Animations socio-éducatives

➤ **OBJET** Le Conseil départemental soutient des associations dans le cadre du Plan départemental d'action en faveur des quartiers urbains adopté le 28 juin 2007. Ce plan structure l'intervention du Conseil départemental en matière de politique de la ville dans l'agglomération toulousaine, afin de favoriser des actions de lien social à destination des jeunes et de leurs familles (accès à la culture, sports et aux loisirs, vie de quartier, justice de proximité, information jeunesse...).

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Associations / Acteurs publics

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Dossiers complets
- Pertinence du projet s'inscrivant dans la durée, en complémentarité avec les missions
- Enfance Famille
- Connaissance du porteur
- Lien réel et effectif entretenu
- Réponse à un besoin exprimé par les habitants, les usagers ou les professionnels, notamment dans le cadre des projets sociaux de territoire

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les associations : Socle des pièces justificatives (cf. page 4), ainsi que :

- Note d'opportunité faisant apparaître la motivation, les objectifs opérationnels et les résultats attendus de l'action.

Pour les acteurs publics :

- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif,
- Justificatifs de financement des partenaires, le cas échéant,
- Note d'opportunité faisant apparaître la motivation, les objectifs opérationnels et les résultats attendus de l'action.

➤ CALENDRIER

Deux programmations par an : en juin et octobre

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Délibération du Conseil général du 28 juin 2007 relative au plan départemental d'action en faveur des quartiers urbains.

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « associations »
- ↳ Thématique « Enfance-Jeunesse »
- ↳ Sous-thématique « Quartiers urbains défavorisés ».

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « communes »
- ↳ Thématique « Enfance-Jeunesse »
- ↳ Sous-thématique « Quartiers urbains défavorisés ».

CONTACT

Direction Enfance et Famille (DEF)
 Nicolas FOURCADE (05.34.33.10.56)
 Zohra RICHARD CHIKHR (05.34.33.42.82)



Action sociales de proximité et autonomie des personnes âgées



Aide pour le portage de repas à domicile

➤ **POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE** Autonomie des personnes âgées

➤ **OBJET** Acquisition de matériel et véhicules pour le portage de repas à domicile

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Acteurs publics

➤ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- Communes et CCAS (Centre communaux d'action sociale) dont la population est inférieure à 5 000 habitants.
- EPCI et Syndicats Mixtes dont la population est inférieure à 20000 habitants.
Subvention susceptible d'être allouée : 10 à 20 % de la dépense

➤ **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif,
- Plan de financement,
- Estimatif du coût de l'opération,
- Note explicative du projet en investissement,
- Justificatifs de financement des partenaires le cas échéant.

➤ **CALENDRIER**

Pas de calendrier spécifique

➤ **CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE**

Règlement du 26 juin 2013 d'aide aux communes, CCAS, EPCI et syndicats mixtes par l'acquisition de matériel et véhicules pour le service de portage de repas, de véhicules pour le transport de personnes âgées ou à mobilité réduite.

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « communes »
 - ↳ Thématique « Personnes âgées, personnes handicapées, santé publique »
 - ↳ Sous-thématique « Acquisition de matériels et véhicules » (portage de repas à domicile).

CONTACT

Direction des Politiques Territoriales et Infrastructures
(DPTI) - Conseil Médical
Nadia KAHLI (05.34.33.40.88)



Aide relative à la politique PAPH et santé publique

➤ **POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE** Actions sociales polyvalentes de proximité / Autonomie et compensation du handicap

➤ **OBJET** Attribution de subventions de fonctionnement (et d'investissement) aux associations œuvrant dans le champ des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de la santé publique.

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Associations

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'association doit avoir au moins un an d'existence

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Socle des pièces justificatives pour les associations (cf. page 4), ainsi que :

- Copie des agréments le cas échéant,
- Liste des tarifs relatifs aux services facturés.

➤ CALENDRIER

Date limite du dépôt de la demande : 15 octobre de chaque année

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Pas de règlement

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « associations »
 - ↳ Thématique « Personnes âgées, personnes handicapées, santé publique »
 - ↳ Sous-thématique « Personnes âgées, personnes handicapées, santé publique ».

CONTACT

Direction des Politiques Territoriales et Infrastructures (DPTI) - Conseil Médical

Nadia KAHLI (05.34.33.40.88)



Aide pour le transport des personnes âgées et les personnes à mobilité réduite

➤ **POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE** Actions sociales polyvalentes de proximité

➤ **OBJET** Véhicule permettant d'assurer dans le respect des conditions posées par le code des transports, diverses prestations de transport en direction des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite.

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Acteurs publics

➤ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- Communes et CCAS dont la population est inférieure à 5 000 habitants.
 - EPCI et Syndicats Mixtes dont la population est inférieure à 20 000 habitants.
- Subvention susceptible d'être allouée : 10 à 20 % de la dépense

➤ **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif,
- Plan de financement,
- Estimatif du coût de l'opération,
- Note explicative du projet en investissement,
- Justificatifs de financement des partenaires, le cas échéant.

➤ **CALENDRIER**

Pas de calendrier spécifique

➤ **CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE**

Règlement du 26 juin 2013 d'aide aux communes, CCAS, EPCI et syndicats mixtes par l'acquisition de matériel et véhicules pour le service de portage de repas, de véhicules pour le transport de personnes âgées ou à mobilité réduite.

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « communes »
- ↳ Thématique « Personnes âgées, personnes handicapées, santé publique »
- ↳ Sous-thématique « Acquisition de véhicules de transport (PA, PH) ».

CONTACT

Direction des Politiques Territoriales et Infrastructures (DPTI) - Conseil Médical

Nadia KAHLI (05.34.33.40.88)

Sylvie MITSCHLER (05.34.33.40.89)



Insertion et logement



Programme départemental d'insertion (PDI)

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE

Insertion, comprenant :

- Vie sociale, citoyenneté
- Accès aux droits
- Initiatives locales pour l'emploi
- Lieux d'accueil et de lien social
- Insertion par l'activité économique
- Mobilité
- Économie sociale et solidaire
- Maisons de chômeurs

➤ **OBJET** Aides accordées dans le cadre de la politique départementale de lutte contre l'exclusion et pour l'insertion, relevant des différentes thématiques du PDI.

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Associations / Acteurs publics / Organismes privés

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Inscription dans les axes prioritaires du PDI
- Appels à projets pour actions innovantes
- Complémentarité avec les interventions de l'État

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les associations, pièces justificatives sociales ainsi que :

- Liste du personnel précisant la qualification, le contrat et le nombre d'heures effectuées.

Pour les acteurs publics :

- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif,
- Justificatifs de financement des partenaires, le cas échéant,
- Statuts faisant mention des compétences transférées dans le cas d'une demande formulée par un EPCI.

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Délibération du Conseil départemental du 29 juin 2016 relative au Programme départemental d'insertion 2016-2021.

Délibération du Conseil départemental du 15 octobre 2015 relative aux nouvelles modalités d'intervention du Conseil Départemental au titre de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Associations » ou « Communes »
- ou « Organismes privés »
- ↳ Thématique « Insertion professionnelle et sociale »
- ↳ Sous-thématique « Insertion professionnelle et sociale »

CONTACT

Direction de la Coordination et du Développement Social (DCDS)

05.34.33.42.46. ou 05.34.33.42.69.

dcds-pdi@cd31.fr.



Culture et sport



Aide à la conservation du patrimoine rural non protégé - 1/2

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Culture

➤ OBJET Conservation du patrimoine rural non protégé

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Associations / Organismes privés / Particuliers / Acteurs publics

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Patrimoines bâtis situés dans des communes rurales (selon définition de l'INSEE), ou dans les zones urbaines de faible densité (à savoir unités urbaines au sens de l'INSEE comptant moins de 30 habitants au km²),
- Patrimoines propriétés d'une personne morale ou physique de droit privé ou public,
- Patrimoines non protégés, c'est-à-dire ne bénéficiant d'aucune mesure de protection nationale (Monuments Historiques ...) ou internationale (patrimoine mondial UNESCO...),
- Patrimoines accessibles et/ou visibles depuis le domaine public.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les associations et organismes privés :
pièces justificatives socles (cf. page 4), ainsi que :

- le titre de propriété ou l'extrait de la matrice cadastrale ou, le cas échéant, une attestation sur l'honneur justifiant de la propriété du bien,
- des documents photographiques avant travaux permettant une visualisation correcte de l'état du patrimoine pour lequel l'aide du Conseil départemental est sollicitée,
- un plan de masse et les plans avant et après travaux,
- le permis de construire ou la déclaration de travaux (le cas échéant),
- un échéancier des travaux,
- les devis détaillés (quantitatifs et qualitatifs indiquant les montant HT et TTC) des fournitures, matériaux nécessaires et/ou des travaux projetés,
- le plan de financement prévisionnel détaillé de l'opération (faisant mention des autres aides privées ou publiques sollicitées et indiquant la part restant à la charge du maître d'ouvrage),
- l'attestation sur l'honneur (disponible sur le portail dûment renseignée et signée),
- un exemplaire du règlement d'attribution dûment paraphé à chaque page et signé en dernière page,
- une attestation des services fiscaux dans l'hypothèse où les travaux à réaliser sont soumis à récupération (partielle ou totale) de la TVA ou bien, dans l'hypothèse contraire, une déclaration sur l'honneur dûment signée.

Pour les particuliers :

- Le titre de propriété ou l'extrait de la matrice cadastrale ou, le cas échéant, une attestation sur l'honneur justifiant de la propriété du bien,
- des documents photographiques avant travaux permettant une visualisation correcte de l'état du patrimoine pour lequel l'aide du Conseil départemental est sollicitée,
- un plan de masse et les plans avant et après travaux,
- le permis de construire ou la déclaration de travaux (le cas échéant),
- un échéancier des travaux,
- les devis détaillés (quantitatifs et qualitatifs indiquant les montant HT et TTC) des fournitures, matériaux nécessaires et/ou des travaux projetés,
- le plan de financement prévisionnel détaillé de l'opération (faisant mention des autres aides privées ou publiques sollicitées et indiquant la part restant à la charge du maître d'ouvrage),
- l'attestation sur l'honneur (disponible sur le portail dûment renseignée et signée),
- un exemplaire du règlement d'attribution dûment paraphé à chaque page et signé en dernière page,
- une attestation des services fiscaux dans l'hypothèse où les travaux à réaliser sont soumis à récupération (partielle ou totale) de la TVA ou bien, dans l'hypothèse contraire, une déclaration sur l'honneur dûment signée.

Aide à la conservation du patrimoine rural non protégé - 2/2

Pour les acteurs publics :

- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif,
- le titre de propriété ou l'extrait de la matrice cadastrale ou, le cas échéant, une attestation sur l'honneur justifiant de la propriété du bien,
- des documents photographiques avant travaux permettant une visualisation correcte de l'état du patrimoine pour lequel l'aide du Conseil départemental est sollicitée,
- un plan de masse et les plans avant et après travaux,
- le permis de construire ou la déclaration de travaux (le cas échéant),
- un échéancier des travaux,
- les devis détaillés (quantitatifs et qualitatifs indiquant les montant HT et TTC) des fournitures, matériaux nécessaires et/ou des travaux projetés,
- le plan de financement prévisionnel détaillé de l'opération (faisant mention des autres aides privées ou publiques sollicitées et indiquant la part restant à la charge du maître d'ouvrage),
- l'attestation sur l'honneur (ci-jointe) dûment renseignée et signée,
- un exemplaire du règlement d'attribution dûment paraphé à chaque page et signé en dernière page,
- une attestation des services fiscaux dans l'hypothèse où les travaux à réaliser sont soumis à récupération (partielle ou totale) de la TVA ou bien, dans l'hypothèse contraire, une déclaration sur l'honneur dûment signée.

➤ CALENDRIER

Dépôt du dossier avant le commencement des travaux

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement du 27 juin 2017 d'attribution de subvention départementale conservation du patrimoine rural non protégé 2017

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

↳ « Conservation du Patrimoine Rural Non Protégé »

CONTACT

Direction des Interventions Culturelles, Sportives et Associatives (DICSA)

Service des Interventions Sportives

Secrétariat (05.34.33.38.01) - Mail : dicsa@cd31.fr



Soutien aux ensembles vocaux / Bourse au chant choral

➤ **POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE** Culture

➤ **OBJET** Bourse au chant choral

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Associations

➤ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Ensemble vocaux non professionnels constitués en association depuis plus d'un an et domiciliés en Haute-Garonne.

➤ **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Pour les associations : pièces justificatives sociales (cf. page 4), ainsi que :

- Licences entreprise de spectacle vivant, le cas échéant

➤ **CALENDRIER**

Dépôt du dossier avant le 31 octobre de l'année en cours

➤ **CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE**

Règlement du 28 septembre 2017 d'attribution des subventions départementales Bourses au Chant Choral

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE SPÉCIFIQUE NON OUVERT

CONTACT

Direction des Interventions Culturelles, Sportives
et Associatives (DICSA)

Service des Interventions Sportives

Secrétariat (05.34.33.38.01) - Mail : dicsa@cd31.fr



Bourse aux jeunes musiciens

➤ **POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE** Culture

➤ **OBJET** Bourse aux jeunes musiciens

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Particuliers

➤ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- Jeunes de moins de 18 ans au 30 septembre de l'année de dépôt de la demande de bourse.
- Sous conditions de ressources (familles dont le quotient familial CAF est inférieur à 520)
- Être inscrit dans une école de musique relevant du Schéma départemental de Développement des Enseignements Artistiques
- Être inscrit dans un cursus complet (instrument + formation musicale)

➤ **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

- la copie de la pièce d'identité du jeune pour lequel la demande de bourse est faite,
- tout justificatif ou attestation de domicile de l'élève (représentants légaux),
- l'attestation de quotient familial datant de moins de trois mois (attestation CAF ou MSA de la Haute-Garonne) avec mention des enfants à charge

➤ **CALENDRIER**

Dépôt du dossier avant le 30 septembre de l'année en cours

➤ **CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE**

Règlement du 7 juin 2018 d'attribution des subventions départementales des Bourses aux jeunes musiciens

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

↳ « Bourse aux jeunes musiciens »

CONTACT

Direction des Interventions Culturelles, Sportives
et Associatives (DICSA)

Service des Interventions Sportives

Secrétariat (05.34.33.38.01) - Mail : dicsa@cd31.fr



Soutien aux écoles de musique

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Culture

➤ OBJET Écoles de Musique

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Associations / Acteurs publics

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Écoles de musique haut-garonnaises à but non lucratif (lieu d'enseignement d'au moins une discipline instrumentale et/ou vocale, organisé en cycle, disposant d'un responsable pédagogique et validant les acquis sous forme d'examens, de contrôle continu et/ou d'examen départemental).

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les associations : pièces justificatives sociales (cf. page 4), ainsi que :

- Liste des membres du Conseil d'Administration
- Le projet pédagogique ou le projet d'établissement en lien avec le type d'école
- Tarifs détaillés des différentes activités proposées par l'école pour l'année
- Projet d'activité pour l'année scolaire en cours
- Règlement Intérieur de l'école (si modifié)

Pour les acteurs publics :

- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif,
- Le projet pédagogique ou le projet d'établissement en lien avec le type d'école
- Tarifs détaillés des différentes activités proposées par l'école pour l'année
- Projet d'activité pour l'année scolaire en cours
- Règlement Intérieur de l'école (si modifié)

➤ CALENDRIER

Dépôt du dossier avant le 30 avril de l'année en cours

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement du 18 février 2016 d'attribution des subventions départementales aux écoles de musique de la Haute-Garonne

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE SPÉCIFIQUE NON OUVERT

CONTACT

Direction des Interventions Culturelles, Sportives et Associatives (DICSA)

Service des Interventions Sportives

Secrétariat (05.34.33.38.01) - Mail : dicsa@cd31.fr



Aide à la programmation de lieux permanents de création et/ou de diffusion artistique ou culturelle

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Culture

➤ **OBJET** Aide à la programmation de lieux permanents de création et/ou de diffusion artistique ou culturelle, spécialisés ou généralistes, basés en Haute-Garonne.

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Associations / Acteurs publics / Organismes privés

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Un seul dossier éligible par demandeur et par an

Le lieu doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- gestion par une équipe qualifiée en règle avec la législation en vigueur
- accueil du public en toute sécurité

Le lieu doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- une diffusion minimale de 50% de spectacles professionnels achetés ou produits
- les représentations de la/des Compagnie(s) en résidence permanente dans le lieu ne doivent pas excéder 1/3 de la programmation de la saison
- la participation à la production ou coproduction de compagnies extérieures
- l'accueil de compagnies régionales Occitanie
- une programmation favorisant les propositions artistiques professionnelles fonctionnant hors circuit commercial
- des actions d'accompagnement de la pratique amateur

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les associations et organismes privés : pièces justificatives sociales (cf. page 4), ainsi que :

- Descriptif détaillé de la demande,
- Licence(s) entreprise de spectacle vivant, le cas échéant
- Habilitation à gérer le lieu en cas de gestion déléguée
- Bilan de la programmation de l'année écoulée

Pour les acteurs publics :

- Descriptif détaillé de la demande,
- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif,
- Licence(s) entreprise de spectacle vivant, le cas échéant
- Habilitation à gérer le lieu en cas de gestion déléguée,
- Bilan de la programmation de l'année écoulée

➤ CALENDRIER

Dépôt du dossier avant le 30 juin de l'année pour laquelle l'aide est sollicitée, ou le 31 décembre de l'année n pour les structures inscrivant leur activité en année n/n+1.

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement du 24 janvier 2017 de soutien à la culture et aux acteurs culturels.

Cadre général de l'intervention du Conseil départemental et son annexe 1

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Associations » ou « Communes »
ou « Organismes privés »
- ↳ Thématique « Culture »
- ↳ Sous-thématique « Programmation de lieux permanents de création et/ou de diffusion »

CONTACT

Direction des Interventions Culturelles, Sportives et Associatives (DICSA)

Service des Interventions Sportives

Secrétariat (05.34.33.38.01) - Mail : dicsa@cd31.fr



Aide à l'organisation de saisons et d'événements culturels

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Culture

➤ OBJET Aide à l'organisation de saisons et d'événements culturels

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Associations / Acteurs publics / Organismes privés

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Acteurs culturels assurant l'organisation d'un événement culturel ponctuel (festival, manifestation) ou d'événements multiples ou répétés dans le cadre d'une saison culturelle, et constitués en tant que :

- personnes morales de droit privé (associations, sociétés ...) justifiant d'au moins un an d'existence (ou de la poursuite de la même activité en cas de simple changement de nom) et ayant leur siège social en Haute-Garonne.
- ou personnes morales de droit public (communes, EPCI, groupements de collectivités, établissements publics ...) situées en Haute-Garonne (aide ponctuelle).

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les associations et organismes privés : pièces justificatives sociales (cf. page 4), ainsi que :

- Descriptif détaillé de la demande,
- Licence(s) entreprise de spectacle vivant, le cas échéant
- Bilan de la programmation, de la saison ou de l'édition
- Contrats ou lettres d'engagement, le cas échéant.

Pour les acteurs publics :

- Descriptif détaillé de la demande,
- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif,
- Licence(s) entreprise de spectacle vivant, le cas échéant
- Bilan de la programmation, de la saison ou de l'édition

➤ CALENDRIER

La demande de subvention doit être déposée :

- pour les saisons : avant le 30 juin de l'année pour laquelle l'aide est sollicitée, ou avant le 31 décembre de l'année n pour les structures inscrivant leur activité en année n/n+1.
- pour les événements ponctuels : au plus tard 3 mois avant la date de commencement de l'événement.

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement du 24 janvier 2017 de soutien à la culture et aux acteurs culturels.

Cadre général de l'intervention du Conseil départemental et son annexe 2

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Associations » ou « Communes »
ou « Organismes privés »
- ↳ Thématique « Culture »
↳ Sous-thématique « Organisation de saisons et d'événements culturels »

CONTACT

Direction des Interventions Culturelles, Sportives et Associatives (DICSA)

Service des Interventions Sportives

Secrétariat (05.34.33.38.01) - Mail : dicsa@cd31.fr



Soutien aux équipes artistiques (aide à la création - aide à la diffusion)

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Culture

➤ OBJET Soutien aux équipes artistiques

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Associations / Organismes privés

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Un seul dossier éligible par demandeur et par an, exception faite des seules structures d'accompagnement de projets artistiques dès lors que les dossiers concernent des compagnies ou groupes différents

Aide à la création :

- Projet porté par une équipe professionnelle (licence) en règle avec la législation en vigueur
- La création devra faire l'objet de représentations publiques en région Occitanie, dont au moins une date en Haute-Garonne

Aide à la diffusion :

- Projet porté par une équipe professionnelle (licence) en règle avec la législation en vigueur
- La diffusion doit comporter au moins trois représentations publiques en région Occitanie, dont une obligatoirement en Haute-Garonne
- La diffusion peut concerner une création précédemment soutenue par le Conseil Départemental (aide à la création sur exercice budgétaire antérieur)
- L'aide à la diffusion est renouvelable 1 fois (pour un(e) même création/spectacle)

Aide à la création ou aide au projet dans le cadre d'une résidence à l'Espace Roguet :

- Projet porté par une équipe professionnelle (licence) en règle avec la législation en vigueur
- Projet retenu par la Direction des Arts Vivants du Conseil Départemental, responsable de la programmation annuelle de l'Espace Roguet (Toulouse)

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les associations et organismes privés : pièces justificatives socles (cf. page 4), ainsi que :

- Descriptif détaillé de la demande,
- Licences entreprise de spectacle vivant, le cas échéant,
- Habilitation à gérer le lieu en cas de gestion déléguée
- Bilan de la programmation, de la création ou de la diffusion précédente

➤ CALENDRIER

La demande doit être déposée :

- Au plus tard trois mois avant la date de la 1^{ère} représentation de la création
- Au plus tard trois mois avant la première des dates pour lesquelles une aide à la diffusion est sollicitée

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement du 24 janvier 2017 de soutien à la culture et aux acteurs culturels.

Cadre général de l'intervention du Conseil départemental et son annexe 3

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Associations » ou « Organismes privés »
- ↳ Thématique « Culture »
- ↳ Sous-thématique « Création » ou « Diffusion »

CONTACT

Direction des Interventions Culturelles, Sportives et Associatives (DICSA)

Service des Interventions Sportives

Secrétariat (05.34.33.38.01) - Mail : dicsa@cd31.fr

Soutien aux projets culturels

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Culture

➤ OBJET Soutien aux projets culturels

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Associations / Acteurs publics / Organismes privés

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Personnes morales de droit privé (associations, sociétés...) basées en Haute-Garonne et justifiant d'au moins un an d'existence (ou de la poursuite de la même activité en cas de simple changement de nom).
- Pour les projets de type fouilles archéologiques uniquement : personnes morales de droit public ou privé, basées ou non en Haute-Garonne.
- Un seul dossier éligible par demandeur et par an.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les associations et organismes privés :
pièces justificatives sociales (cf. page 4), ainsi que :

- Descriptif détaillé de la demande,
- Licences entreprise de spectacle vivant, le cas échéant,
- Bilan de la programmation précédente
- Autorisation de la Commissions Interrégionales de la Recherche Archéologique (CIRA) (pour projets de recherches archéologiques/fouilles).

Pour les acteurs publics :

- Descriptif détaillé de la demande,
- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif,
- Bilan de la programmation précédente.

➤ CALENDRIER

La demande de subvention doit être déposée avant le 30 juin de l'année pour laquelle l'aide est sollicitée, ou le 31 décembre de l'année n pour les structures inscrivant leur activité en année n/n+1

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement du 24 janvier 2017 de soutien à la culture et aux acteurs culturels.
Cadre général de l'intervention du Conseil départemental et son annexe 4

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Associations » ou « Organismes privés »
- ↳ Thématique « Culture »
- ↳ Sous-thématique « Projets culturels »

CONTACT

Direction des Interventions Culturelles, Sportives
et Associatives (DICSA)

Service des Interventions Sportives

Secrétariat (05.34.33.38.01) - Mail : dicsa@cd31.fr



Aide à l'investissement : équipements culturels privés

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Culture

➤ OBJET Équipements culturels privés : aide à l'investissement

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Associations / Organismes privés

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Personnes morales de droit privé, propriétaires ou gestionnaires dûment habilités d'un équipement culturel, qui assurent la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour laquelle l'aide est sollicitée et qui :

- Justifient d'au moins un an d'existence (ou de la poursuite de la même activité en cas de simple changement de nom)
- sont domiciliées en Haute-Garonne

Un seul dossier en cours par demandeur

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les associations et organismes privés : pièces justificatives socles (cf. page 4), ainsi que :

- Descriptif détaillé de la demande,
- Délibération du Conseil d'administration décidant de l'opération, de son coût et donnant mandat au président (ou à une personne habilitée) pour suivre ce projet
- Plan de financement de l'opération établi sur le coût TTC faisant apparaître le détail des subventions sollicitées auprès du Conseil départemental et des autres partenaires financiers ainsi que la part restant à la charge du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et descriptifs détaillés, indiquant les quantités et les prix unitaires HT et TTC. Le montant de ces devis devra concorder avec les éléments figurants sur le plan de financement
- Plan de situation, plan et échéancier des travaux projetés
- Tous documents juridiques relatifs à ce projet (attestation de propriété, bail de location, convention de mise à disposition)
- Attestation des services fiscaux dans l'hypothèse où votre organisme récupère (partiellement ou totalement) la TVA, ou bien Déclaration sur l'honneur dûment signée par le président de l'organisme dans l'hypothèse contraire

➤ CALENDRIER

Dépôt du dossier avant le commencement de l'opération

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement du 24 janvier 2017 de soutien à la culture et aux acteurs culturels.

Cadre général de l'intervention du Conseil départemental et son annexe 5

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Associations » ou « Organismes privés »
- ↳ Thématique « Culture »
- ↳ Sous-thématique « Acquisition (équipements, matériel) et/ou travaux »

CONTACT

Direction des Interventions Culturelles, Sportives et Associatives (DICSA)

Service des Interventions Sportives

Secrétariat (05.34.33.38.01) - Mail : dicsa@cd31.fr



Subventions aux comités départementaux sportifs

➤ **POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE** Sport loisirs

➤ **OBJET** Fonctionnement des comités départementaux sportifs

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Associations

➤ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Subvention de 7 000 € maximum calculé en fonction de :

- Nombre de licenciés
- Formations (cadres, bénévoles, athlètes, arbitre)
- Organisation de manifestations et d'un challenge Conseil départemental
- Actions favorisant le développement du sport et la promotion de la citoyenneté

➤ **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Pour les associations : pièces justificatives socles (cf. page 4), ainsi que :

- Plan de développement sportif pluriannuel,
- Calendrier de la saison sportive mentionnant les rencontres fédérales, départementales et régionales

➤ **CALENDRIER**

Dossier à retourner avant le 31 mars de l'année en cours

➤ **CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE**

Règlement du 24 janvier 2017 d'intervention en matière de soutien à la politique sportive départementale (Article 4)

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE SPÉCIFIQUE NON OUVERT

CONTACT

Direction des Interventions Culturelles, Sportives
et Associatives (DICSA)

Service des Interventions Sportives

Secrétariat (05.34.33.38.01) - Mail : dicsa@cd31.fr



Soutien aux écoles de sport

➤ **POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE** Sport loisirs

➤ **OBJET** Aide à l'acquisition de petit matériel sportif

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Associations sportives

➤ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- Associations affiliées à des Fédérations sportives
- Montant allant de 300 € à 800 € par association, calculé en fonction du nombre de licenciés de moins de 16 ans
- Omnisports : la subvention est calculée en fonction du nombre de licenciés de moins de 16 ans par section.

➤ **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Pour les associations : pièces justificatives socles (cf. page 4), ainsi que :

- Copie de l'affiliation à une fédération française sportive reconnue par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
- Copie de la liste des licenciés de moins de 16 ans émise par la Fédération Française, justifiant la délivrance d'une licence pour la saison sportive en cours. Celle-ci doit faire mention des noms, prénoms et date de naissance des licenciés.

➤ **CALENDRIER**

Dossier à retourner avant le 31 décembre de l'année en cours

➤ **CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE**

Règlement du 24 janvier 2017 d'intervention en matière de soutien à la politique sportive départementale (Article 5)

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE SPÉCIFIQUE NON OUVERT

CONTACT

Direction des Interventions Culturelles, Sportives
et Associatives (DICSA)

Service des Interventions Sportives

Secrétariat (05.34.33.38.01) - Mail : dicsa@cd31.fr



Bourse du jeune espoir sportif hauts-garonnais

➤ **POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE** Sport loisirs

➤ **OBJET** Bourse permettant aux jeunes sportifs d'effectuer leur pratique sportive, notamment en parallèle de leurs études

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Particuliers

➤ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Montant de 1 500 € par boursier, renouvelable 2 fois.

- Avoir entre 13 et 25 ans
- Être licencié et avoir son foyer fiscal en Haute Garonne
- Pratiquer un sport individuel non mécanique
- Être inscrit sur les listes ministérielles des sportifs espoir ou de haut niveau
- Soumis à condition de ressources

➤ **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

- Attestation d'inscription sur la liste des jeunes espoirs sportifs ou des sportifs de haut niveau délivrée par le Ministère des sports
- Un certificat de scolarité ou copie de la carte d'étudiant
- L'avis d'imposition N-1 du foyer fiscal ou de non imposition
- Copie du livret de famille
- Revue de presse (facultatif)

➤ **CALENDRIER**

Dossier à retourner avant le 31 mars de l'année en cours

➤ **CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE**

Règlement du 24 janvier 2017 d'intervention en matière de soutien à la politique sportive départementale (Article 6)

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE SPÉCIFIQUE NON OUVERT

CONTACT

Direction des Interventions Culturelles, Sportives et Associatives (DICSA)

Service des Interventions Sportives

Secrétariat (05.34.33.38.01) - Mail : dicsa@cd31.fr



Bourse aux ambassadeurs sportifs haut-garonnais

➤ **POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE** Sport loisirs

➤ **OBJET** Représenter le département en tant qu'Ambassadeur Sportif

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Particuliers

➤ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- Bourse allant de 500 € à 2 000 € par lauréat, renouvelable 2 fois
- Avoir plus de 25 ans
- Être inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau ou justifier d'un palmarès sportif national, européen ou international
- Être licencié en Haute Garonne
- Pratiquer un sport individuel non mécanique ou handisport

➤ **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

- Attestation d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau délivrée par le Ministère des sports (si existante)
- Copie de la carte Nationale d'Identité ou du passeport
- Copie de la licence sportive
- Contrat marketing (si existant)
- Justificatif de dépenses sportives N-1 (frais de déplacement, hébergement, achat de matériel...)
- Revue de presse (facultative)

➤ **CALENDRIER**

Dossier à retourner avant le 31 mars de l'année en cours

➤ **CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE**

Règlement du 24 janvier 2017 d'intervention en matière de soutien à la politique sportive départementale (Article 6 bis)

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE SPÉCIFIQUE NON OUVERT

CONTACT

Direction des Interventions Culturelles, Sportives
et Associatives (DICSA)

Service des Interventions Sportives

Secrétariat (05.34.33.38.01) - Mail : dicsa@cd31.fr



Soutien aux athlètes de haut niveau haut-garonnais

➤ **POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE** Sport loisirs

➤ **OBJET** Représenter le département aux Jeux Olympiques ou Paralympiques

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Particuliers

➤ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- Bourse forfaitaire de 1500€
- Être licencié en Haute Garonne

➤ **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

➤ **CALENDRIER**

Dossier à retourner avant le 31 mars de l'année en cours

➤ **CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE**

Règlement du 24 janvier 2017 d'intervention en matière de soutien à la politique sportive départementale (Article 7)

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE SPÉCIFIQUE NON OUVERT

CONTACT

Direction des Interventions Culturelles, Sportives
et Associatives (DICSA)

Service des Interventions Sportives

Secrétariat (05.34.33.38.01) - Mail : dicsa@cd31.fr



Aides aux associations sportives

➤ **POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE** Sport loisirs

➤ **OBJET** Aide au fonctionnement ou à l'organisation de manifestations des associations sportives

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Associations / Acteurs publics / Organismes privés

➤ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La subvention peut varier selon :

- Le nombre de licenciés
- Le niveau sportif
- Les disciplines pratiquées
- Le budget prévisionnel détaillé
- Le plan de financement (autres partenaires, ressources propres, ...)
- Les actions favorisant la promotion de la citoyenneté

➤ **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Pour les associations et organismes privés : pièces justificatives socles (cf. page 4), ainsi que :

- Descriptif détaillé de la demande,

Pour les acteurs publics :

- Descriptif détaillé de la demande,
- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif.

➤ **CALENDRIER**

Dossier à déposer :

- Avant le 30 juin pour le fonctionnement,
- 3 mois avant la date de la manifestation

Passage en CP tout au long de l'année

➤ **CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE**

Règlement du 24 janvier 2017 d'intervention en matière de soutien à la politique sportive départementale (Article 7)

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Associations »
- ↳ Thématique « Sport »
- ↳ Sous-thématique « Sport »

CONTACT

Direction des Interventions Culturelles, Sportives et Associatives (DICSA)

Service des Interventions Sportives

Secrétariat (05.34.33.38.01) - Mail : dicsa@cd31.fr



Aides à l'investissement des associations sportives

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Sport

➤ OBJET Acquisition de matériel ou réalisation de travaux

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Associations

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Subvention calculée sur la part restant à la charge du bénéficiaire, déduction faite des aides publiques (qui ne peuvent excéder 80% du montant total de l'opération)

Elle est versée sur présentation de factures acquittées dans un délai de 3 ans à compter du 1er janvier suivant la notification au bénéficiaire

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les associations et organismes privés : pièces justificatives socles (cf. page 4), ainsi que :

- Descriptif détaillé de la demande,
- Délibération du Conseil d'administration décidant de l'opération, de son coût et donnant mandat au président (ou à une personne habilitée) pour suivre ce projet
- Plan de financement de l'opération établi sur le coût TTC faisant apparaître le détail des subventions sollicitées auprès du Conseil départemental et des autres partenaires financiers ainsi que la part restant à la charge du maître d'ouvrage
- Devis estimatifs et descriptifs détaillés, indiquant les quantités et les prix unitaires HT et TTC. Le montant de ces devis devra concorder avec les éléments figurants sur le plan de financement
- Plan de situation, plan et échéancier des travaux projetés
- Tous documents juridiques relatifs à ce projet (attestation de propriété, bail de location, convention de mise à disposition)
- Attestation des services fiscaux dans l'hypothèse où votre organisme récupère (partiellement ou totalement) la TVA, ou bien Déclaration sur l'honneur dûment signée par le président de l'organisme dans l'hypothèse contraire

➤ CALENDRIER

Avant le commencement des travaux

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement du 24 janvier 2017 d'intervention en matière de soutien à la politique sportive départementale (Article 9)

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Associations »
- ↳ Thématique « Sport »
- ↳ Sous-thématique « Sport »

CONTACT

Direction des Interventions Culturelles, Sportives et Associatives (DICSA)

Service des Interventions Sportives

Secrétariat (05.34.33.38.01) - Mail : dicsa@cd31.fr

Éducation



Aides au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Éducation

- **OBJET** Subvention annuelle de fonctionnement aux communes pour les RASED
- 1524€ pour le premier équipement lors de la création décidée par l'Inspection académique
 - 762€ au titre de l'aide au fonctionnement annuel

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Acteurs publics

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La demande est effectuée par une commune
- La commune doit être le siège administratif du RASED

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les acteurs publics :

- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif,
- Justificatifs de financement des partenaires le cas échéant,
- Bilan du psychologue scolaire.

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Délibération du Conseil général du 25 octobre 1989 relative à l'intervention du Département en faveur des groupes d'aide psycho-pédagogique (GAPP)

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Communes »
- ↳ Thématique « Éducation »
- ↳ Sous-thématique « RASED »

CONTACT

Direction de l'Éducation (DE)
 Elisabeth HEBERT (05.34.33.38.93)
 elisabeth.hebert@cd31.fr
 Jean-Michel CHABREL (05.34.33.38.79)
 jm.chabrel@cd31.fr



Subvention aux associations intervenant dans le parcours laïque et citoyen (PLC)

➤ **POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE** Éducation

➤ **OBJET** Promouvoir le principe de laïcité et les valeurs de la République auprès des 60 000 collégiens de la 6ème à la 3ème

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Associations

➤ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Conditions fixées au sein de l'appel à projets annuel

➤ **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

➤ **CALENDRIER**

Appel à projets de fin novembre à fin janvier pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante

➤ **CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE**

Délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2016 relative au lancement du parcours laïque et citoyen dans les collèges. Délibération du Conseil départemental du 28 juin 2016 relative à la mise en œuvre du parcours laïque et citoyen.

Règlement (annuel) de l'appel à projets

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE SPÉCIFIQUE NON OUVERT

CONTACT

Direction de l'Éducation (DE)

Sylvie ROUSSEL (05.34.33.43.95)

et Jean-Michel CHABREL (05.34.33.38.79)

plc@cd31.fr



Aides aux associations sportives des collèges

➤ **POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE** Éducation

➤ **OBJET** Subvention de fonctionnement pour la participation aux championnats de France UNSS (frais de déplacement)

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Associations

➤ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Associations sportives des collèges

Participation à des phases finales aux championnats de France UNSS

➤ **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Socle des pièces justificatives pour les associations (cf. page 4)

➤ **CALENDRIER**

Pas de calendrier spécifique

➤ **CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE**

Pas de règlement

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Associations »
- ↳ Thématique « Éducation »
- ↳ Sous-thématique « Associations sportives des collèges ».

CONTACT

Direction de l'Éducation (DE)
Anne POUCHOU (05.34.33.38.92)
anne.pouchou@cd31.fr



Agro-écologie



Réalisation de bâtiments légers à usage agricole

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Agro-écologie

➤ **OBJET** Cette aide vise à soutenir l'équipement des exploitations agricoles, en subventionnant la construction de bâtiments, dont les serres, destinés à l'élevage ou au stockage de matériel et de récoltes. Dans le but affiché de promouvoir le développement durable, une attention particulière est portée aux projets incluant le matériau bois.

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Organismes privés : Entreprise Individuelle (EI), Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL), Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA)

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Agriculteurs affiliés à la MSA31 ayant leur siège d'exploitation en Haute-Garonne et pour des investissements réalisés dans le département.

Ces exploitants peuvent prétendre à une aide en capital de 50% du montant des travaux hors taxes plafonnée à :

- 6 000 € pour toute construction dont la structure, la charpente et le bardage sont en bois
- 4 000 € pour toute construction (non bois) mais incluant un bardage en bois
- 2 300 € pour les serres horticoles et maraîchères
- 2 000 € pour tous autres types de construction

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Justificatif INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) de situation au répertoire SIREN (Système Informatique du Répertoire des Entreprises),
- Attestation sur l'honneur relative aux cofinancements,
- Attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour l'année en cours,
- Devis,
- Plans de situation de masse et coupe détaillés et annexés au permis de construire,
- Volet paysager et note descriptive,
- Permis de construire accordé ou déclaration préalable,
- Attestation de propriété ou autorisation du propriétaire pour la construction,
- Si élevage équidé : carte d'immatriculation des équidés,
- Si élevage équidé : attestation sur l'honneur certifiant de la détention de 3 femelles reproductrices.

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement d'aide départementale pour la réalisation de bâtiments légers à usage agricole du 8 septembre 2010

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE spécifique agro-écologie :

↳ Thématique « Réalisation de bâtiments légers à usage agricole ».

CONTACT

Direction de l'Agro-Ecologie (DAE)
Sébastien PESSIN (05.34.33.38.12)



Équipement des nouveaux installés en Haute-Garonne

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Agro-écologie

➤ **OBJET** Cette aide vise à soutenir l'installation en subventionnant l'acquisition d'équipements nécessaires à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation des produits agricoles de l'exploitation des nouveaux installés en Haute-Garonne. Elle s'accompagne d'une sensibilisation aux bonnes pratiques agro-écologiques.

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Organismes privés : EI, GAEC, EARL, SCEA

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Entreprise agricole ayant son siège d'exploitation en Haute-Garonne dans laquelle le demandeur est installé depuis moins de 3 ans et est âgé de moins de 55 ans à la date du dépôt de la demande, et qui n'a pas déjà bénéficié de la DJA ou de l'aide à l'installation du Conseil départemental abrogée en 2019.

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur doit s'engager à :

- Suivre les 2 journées d'information et de sensibilisation à l'agro-écologie dispensées par les conseillers agro-environnement du Conseil départemental. Ces journées présenteront les dimensions environnementales, économiques et sociales d'une exploitation agricole ;
- Réaliser avec l'appui des conseillers agro-environnement du Conseil départemental une évaluation de l'exploitation au regard des 3 piliers de l'agro-écologie ;
- Poursuivre son activité agricole au sens de l'article L311-1 du Code Rural pendant 5 années à compter de la date de la décision d'octroi de la subvention.

Cette aide s'élève à 40 % du montant HT de l'équipement. Ce taux est porté à 60 % dans le cas d'équipements environnementaux.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Justificatif INSEE de situation au répertoire SIREN,
- Attestation sur l'honneur de non cofinancement de ces équipements,
- Pour les chefs d'exploitation, une attestation précisant la date de première affiliation à la MSA comme chef d'exploitation,
- Pour les cotisants solidaires, une attestation précisant la date de première affiliation à la MSA comme cotisant solidaire,
- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport du chef d'exploitation ou des cotisants solidaires,
- Devis non signés des équipements pour lesquels l'aide est demandée,
- Dans le cas d'une société, le K BIS ou un document attestant du lien entre le demandeur et ladite société,
- RIB de l'entreprise agricole.

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement d'aide à l'équipement des nouveaux installés en Haute-Garonne du 14 février 2019.

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE spécifique agro-écologie :

↳ Thématique « Équipement des nouveaux installés en Haute-Garonne ».

CONTACT

Direction de l'Agro-Ecologie (DAE)
Sébastien PESSIN (05.34.33.38.12)



Équipement d'ateliers maraichers ou arboricoles durables

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Agro-écologie

➤ **OBJET** Cette aide a pour objectif de développer les productions maraichères et arboricoles afin de favoriser l'approvisionnement en fruits et légumes de proximité des Haut-garonnais. Elle vise à promouvoir les circuits courts, réduire la pénibilité du travail et favoriser le développement de l'agro-écologie.

Cette mesure prend la forme d'une participation au financement des équipements liés à la production maraîchère et arboricole, à la transformation et à la commercialisation de ces produits en circuit court.

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Organismes privés : EI, GAEC, EARL, SCEA

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Exploitations agricoles ayant un atelier ou un projet en maraîchage ou en arboriculture et dont le siège est situé en Haute-Garonne.

Cette aide s'élève à 40 % d'un investissement de 5 000 € HT maximum d'équipements liés à la production maraîchère et arboricole. La subvention versée ne pourra être inférieure à 200 € (soit un investissement minimum de 500 € HT.)

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Justificatif INSEE de situation au répertoire SIREN,
- Attestation sur l'honneur relative aux cofinancements,
- Attestation d'affiliation à la MSA pour l'année en cours,
- Devis,
- Si création ou développement d'activité : une étude technico-économique sur 3 ans,
- Si achat d'un pulvérisateur : attestation délivrée par un organisme certificateur en AB.

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement du 18 mai 2017 d'aide à l'équipement d'ateliers maraîchers ou arboricoles durables

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE spécifique agro-écologie:

↳ Thématique « Equipement des ateliers maraîchers ou arboricoles durables »

CONTACT

Direction de l'Agro-Ecologie (DAE)
Sabine NEGRIE (05.34.33.38.15)



Hydraulique agricole

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Agro-écologie

➤ **OBJET** Dans le cadre d'une stratégie de gestion économe de la ressource en eau, cette aide vise à soutenir la modernisation des infrastructures (réseaux d'irrigation) en grande culture ou en culture horticole, ainsi que le matériel mobile d'arrosage (pivot, enrouleur...etc).

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Associations / Organismes privés : EI, GAEC, EARL, SCEA

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Propriétaires privés affiliés à la MSA ou structures collectives dont le siège d'exploitation se situe en Haute-Garonne et pour des investissements réalisés dans le département.

Les taux et les plafonds à l'hectare des aides varient en fonction de la nature du projet : taux de 10 à 30 % du montant HT des travaux ou du matériel.

Le bénéficiaire de l'aide pourra faire l'objet d'un suivi de sa campagne d'irrigation (diagnostic du matériel, pose de tensiomètres...) réalisé par un conseiller agro-environnement spécialisé en conduite d'irrigation.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les structures collectives :

- Justificatif INSEE de situation au répertoire SIREN,
- Attestation sur l'honneur relative aux cofinancements,
- Devis,
- Déclaration ou autorisation de pompage,
- Note explicative du projet,
- Attestation d'affiliation à la MSA pour l'année en cours,
- Attestation sur l'honneur d'engagement de suivi par un conseiller agro-environnement,
- Le cas échéant, document de péréquation de charges
- Justificatif certifiant une surface irriguée totale inférieure ou égale à 35 ha.

Pour les organismes privés :

- Justificatif INSEE de situation au répertoire SIREN,
- Attestation sur l'honneur relative aux cofinancements,
- Devis,
- Présentation technique du projet,
- Plan de financement,
- Délibération,
- Plan cadastral,
- Échéancier de réalisation,
- Liste des adhérents,
- Déclaration ou autorisation de pompage,

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement départemental en hydraulique agricole du 24 septembre 2014

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE spécifique agro-écologie:

↳ Thématique « Hydraulique agricole »

CONTACT

Direction de l'Agro-Écologie (DAE)
Sébastien PESSIN (05.34.33.38.12)
Sabine NEGRIE (05.34.33.38.15)



Amélioration de l'habitat rural

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Aide à la pierre - Logement

➤ **OBJET** Cette aide à vocation sociale, sous conditions de ressources, vise à subventionner les travaux d'amélioration réalisés sur la résidence principale des agriculteurs. Elle doit apporter un niveau de confort et de salubrité minimum.

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Particuliers

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Agriculteurs actifs ou retraités affiliés à la MSA³¹ ayant leur siège d'exploitation ou leur lieu de travail (pour les salariés) ainsi que leur résidence principale en Haute-Garonne.

Cette aide est soumise à conditions de ressources.

Cette aide sociale départementale s'élève à 40% du montant HT des travaux éligibles et/ou 60% du montant HT de la main d'œuvre pour les travaux permettant une amélioration des performances énergétiques éligibles au crédit d'impôt. La subvention est plafonnée à 4 600 €.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Justificatif INSEE de situation au répertoire SIREN,
- Attestation sur l'honneur relative aux cofinancements,
- Devis distinguant le coût des travaux et de la main d'œuvre,
- Attestation d'affiliation à la MSA pour l'année en cours,
- Justificatif d'état civil des personnes vivant sous le même toit,
- Avis d'imposition des 3 dernières années de l'ensemble des personnes vivant au foyer,
- Attestation notariée de propriété,
- Le cas échéant, copie du bail de fermage,
- Plan de situation,
- Plan de masse,
- Plan du logement,
- Plan de financement,
- Copie du permis de construire, si nécessaire
- Le cas échéant, diagnostic de performance énergétique.

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement d'aide départementale pour l'amélioration de l'habitat rural du 25 avril 2012

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE spécifique agro-écologie:

↳ Thématique « Amélioration de l'habitat rural »

CONTACT

Direction de l'Agro-Ecologie (DAE)
Sabine NEGRIE (05.34.33.38.15)



Décohabitation en milieu rural

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Agro-écologie

➤ **OBJET** Cette aide à vocation sociale, sous conditions de ressources, est destinée aux jeunes agriculteurs pour leur permettre de bénéficier d'un logement indépendant de leurs parents, soit par construction de logement neuf soit par l'amélioration de logement existant.

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Particuliers

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Jeunes agriculteurs haut-garonnais âgés de moins de 35 ans, affiliés à la MSA, qui sont soit propriétaires exclusifs du logement concerné, soit locataires dans le cas de statut de fermage et qui occupent ce logement au titre de résidence principale.

Cette aide à vocation sociale est soumise à conditions de ressources.

L'aide départementale s'élève à 30% maximum du montant hors taxes des travaux et est plafonnée à 6 860 €. Le cumul avec d'autres aides du Département, de la Région ou de l'Etat pour les mêmes travaux est interdit.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Justificatif INSEE de situation au répertoire SIREN,
- Attestation sur l'honneur relative aux cofinancements,
- Attestation d'affiliation à la MSA pour l'année en cours,
- Devis,
- Avis d'imposition N-2,
- Attestation notariée de propriété,
- Justificatif d'état civil des personnes vivant sous le même toit,
- Plan de situation,
- Plan de masse,
- Plan du logement,
- Vue des façades,
- Copie du permis de construire.

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement d'intervention en matière de décohabitation en milieu rural, aux jeunes agriculteurs âgés de moins de 35 ans du 2 avril 2003.

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE spécifique agro-écologie:

↳ Thématique « Décohabitation en milieu rural »

CONTACT

Direction de l'Agro-Ecologie (DAE)

Sabine NEGRIE (05.34.33.38.15)



Création ou reprise d'ateliers ovins

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Agro-écologie

➤ **OBJET** Cette aide a pour objectifs d'encourager la diversification des productions d'une exploitation par la mise en place d'un élevage d'ovins et de favoriser les installations de nouveaux éleveurs aussi bien en plaine qu'en estive.

Cette mesure prend la forme d'une aide à l'achat d'animaux reproducteurs de qualité avec un objectif d'atteindre un atelier d'au moins 100 brebis en 3 ans maximum, taille minimale pour démarrer un élevage ovin avec un objectif professionnel.

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Organismes privés

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Exploitations agricoles dont le siège est situé en Haute-Garonne qui s'engagent à mettre en place un troupeau ovin allaitant sur leur exploitation ou aux nouveaux installés de Haute-Garonne qui reprennent ou qui créent un atelier ovin allaitant.

L'aide prend la forme d'un forfait de 30 € par femelle achetée et de 200 € par bélier acheté.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Justificatif INSEE de situation au répertoire SIREN,
- Attestation sur l'honneur relative aux cofinancements,
- Attestation d'affiliation à la MSA pour l'année en cours,
- Attestation de minimis,
- Le cas échéant, attestation de l'organisme de sélection.

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement d'aide à la création ou à la reprise d'ateliers ovins du 17 novembre 2016

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE spécifique agro-écologie:

↳ Thématique « Création ou reprise d'ateliers ovins »

CONTACT

Direction de l'Agro-Ecologie (DAE)
Valérie LAFARGUE (05.34.33.48.30)



Acquisition de matériel agricole par les CUMA

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Agro-écologie

➤ **OBJET** Cette aide vise à soutenir les Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) en subventionnant l'achat collectif de matériel agricole.

Sont privilégiés les matériels en lien avec les axes de la politique agricole départementale et qui répondent aux enjeux suivants : élevage (récolte herbe, alimentation du troupeau...), agro-écologie (protection des sols et de la ressource en eau, apiculture...), circuits courts (transformation...).

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Organismes privés

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

CUMA dont le siège social est situé en Haute-Garonne.

60 % au moins des adhérents de la CUMA devront impérativement avoir leur siège d'exploitation en Haute-Garonne.

L'aide est fixée selon trois taux en fonction du type d'acquisition : 15% pour le matériel destiné spécifiquement à : l'élevage (alimentation du troupeau, entretien des prairies, récolte de l'herbe, stockage récolte, transport et manutention) à l'exclusion du matériel et accessoires d'épandage ; la protection du sol et de la ressource en eau ; l'horticulture, la viticulture et l'apiculture ; la transformation / 5% pour les automoteurs / 10% pour les autres matériels.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Justificatif INSEE de situation au répertoire SIREN,
- Attestation sur l'honneur relative aux cofinancements,
- Devis,
- État des immobilisations,
- Le cas échéant, copie de l'accusé de réception du dossier par l'autorité de gestion du Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- Le cas échéant, copie du rejet de la demande par l'autorité de gestion du FEADER.

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement d'aide à l'acquisition de matériel agricole par les CUMA du 18 mai 2017

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE spécifique agro-écologie:

↳ Thématique « Acquisition de matériel pour les CUMA »

CONTACT

Direction de l'Agro-Ecologie (DAE)
Janis MONFORT (05.34.33.38.08)



Viticulture : lutte biotechnique par confusion sexuelle

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Agro-écologie

➤ **OBJET** Cette technique de lutte biotechnique collective par confusion sexuelle en viticulture, homologuée en agriculture biologique, consiste à remplacer l'épandage d'insecticides par l'utilisation de diffuseurs d'hormones de synthèse qui perturbent la reproduction du ver de la grappe, parasite qui peut générer d'importantes pertes de récoltes et altérer la qualité des vendanges. Elle encourage ainsi les viticulteurs à s'orienter vers des solutions alternatives plus respectueuses de l'environnement.

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Organismes privés

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Viticulteurs affiliés à la MSA31 pour l'année en cours ayant des parcelles en Haute-Garonne.

Les parcelles doivent faire partie d'un "îlot confusé" et constituer une surface minimale de 5 hectares.

L'aide prend la forme d'un forfait annuel de 50 € par hectare appliqué à la totalité des surfaces éligibles.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Justificatif INSEE de situation au répertoire SIREN,
- Attestation sur l'honneur relative aux cofinancements,
- Attestation d'affiliation à la MSA pour l'année en cours,
- Attestation de minimis,
- Cadastre viticole à jour,
- Plan de pose signé.

➤ CALENDRIER

Transmission des dossiers complets au plus tard le 30 mai de l'année en cours

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement d'aide à la lutte biotechnique par confusion sexuelle en viticulture du 22 janvier 2015

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE spécifique agro-écologie:

↳ Thématique « Viticulture : lutte biotechnique par confusion sexuelle »

CONTACT

Direction de l'Agro-Ecologie (DAE)

Sabine NEGRIE (05.34.33.38.15)



Amélioration de l'offre d'agnelles de qualité

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Agro-écologie

➤ **OBJET** Cette aide vise à maintenir et conforter les troupeaux d'au moins 50 brebis sur des systèmes transhumants, jeunes et productifs, améliorer leur qualité génétique et augmenter l'offre d'agnelles de qualité.

Elle a pour objectifs le maintien et le développement d'un système agro-écologique par la valorisation et le développement des races ovines adaptées aux montagnes et au système de transhumance, contribuant ainsi à l'entretien des espaces et notamment des estives.

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Organismes privés

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Éleveurs bénéficiaires de la Prime à la Brebis, affiliés à la MSA31, titulaires d'un cheptel d'au moins 50 brebis, ayant leur siège d'exploitation en Haute-Garonne.

Les éleveurs engagés peuvent prétendre à une aide de 11 € par animal. Une bonification de 3 € par agnelle est accordée aux éleveurs multiplicateurs, soit 14 € l'agnelle et de 4 € supplémentaires aux éleveurs sélectionneurs, soit 18 € l'agnelle. Les éleveurs s'engagent à conserver des agnelles pour assurer un taux de renouvellement de leur troupeau supérieur à 15 % et facultativement à mettre en vente des agnelles de reproduction.

Engagement de renouvellement des agnelles sur 3 ans.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Justificatif INSEE de situation au répertoire SIREN,
- Attestation sur l'honneur relative aux cofinancements,
- Attestation d'affiliation à la MSA pour l'année en cours,
- Contrat d'engagement pour la première année,
- Attestation de provenance Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP) (certificat de transhumance),
- Attestation Groupements de Défense Sanitaire (GDS) précisant que l'éleveur est à jour de ses cotisations,
- Pour sélectionneur et multiplicateur : attestation pour respect des engagements contractés par l'Unités Nationales de Sélection et de Promotion de Race (UPRA),
- Déclaration aide ovine.

➤ CALENDRIER

Transmission des dossiers complets avant le 31 juillet de l'année en cours

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Décision de la Commission Permanente du 23 mars 2005

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE spécifique agro-écologie:

↳ Thématique « Amélioration de l'offre d'agnelles de qualité »

CONTACT

Direction de l'Agro-Ecologie (DAE)
Valérie LAFARGUE (05.34.33.48.30)



Planification de la production ovine

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Agro-écologie

➤ **OBJET** Cette aide vise à régulariser la production d'agneaux de boucherie tout au long de l'année pour développer les points de vente en signes officiels de qualité et ainsi apporter une plus-value aux producteurs (désaisonnalité des brebis).

Il s'agit d'une aide à la mise en œuvre de la technique de synchronisation des chaleurs par pose d'éponges vaginales ou traitement de mélatonine.

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Organismes privés

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Éleveurs bénéficiaires de la Prime à la brebis, engagés dans l'une des démarches de qualité (label rouge « Sélection des bergers », marque « Agneau des Pyrénées »...etc.), affiliés à la MSA31, ayant leur siège d'exploitation en Haute-Garonne.

Les éleveurs peuvent prétendre à une aide forfaitaire de 4,60 € par animal traité avec un minimum de 50 traitements effectués par éleveur et par an.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Justificatif INSEE de situation au répertoire SIREN,
- Attestation sur l'honneur relative aux cofinancements,
- Attestation d'affiliation à la MSA pour l'année en cours,
- Attestation contrat qualité Commission Ovine des Pyrénées Centrales (COPYC),
- Facture des éponges acquittées ou du traitement à la mélatonine,
- Attestation de provenance DDPP,
- Attestation GDS précisant que l'éleveur est à jour de ses cotisations,
- Déclaration aide ovine

➤ CALENDRIER

Transmission des dossiers complets avant le 31 juillet de l'année en cours

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Décision de la Commission Permanente du 23 mars 2005

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE spécifique agro-écologie:

↳ Thématique « Planification de la reproduction ovine »

CONTACT

Direction de l'Agro-Ecologie (DAE)
Sabine NEGRIE (05.34.33.38.15)



Travaux d'amélioration pastorale (mesure 762 PDR midi-pyrénées)

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Agro-écologie

➤ **OBJET** Cette aide soutient les travaux d'amélioration pastorale. Elle contribue au maintien et au développement du pastoralisme collectif par l'amélioration des conditions d'utilisation des pâturages dans la zone du massif pyrénéen, sur les territoires d'estive ou en zone intermédiaire. Le pâturage est en effet indispensable au maintien de l'agriculture de montagne, mais aussi à la biodiversité pyrénéenne et à la qualité des paysages.

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Associations / Acteurs publics / Organismes privés

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette aide vient en complément du FEADER et d'autres financeurs, dans le cadre de la mesure 762 « accompagnement au pastoralisme pyrénéen » du Plan de Développement Rural Régional Midi-Pyrénées. La Direction Départementale des Territoires est désignée guichet unique instructeur des dossiers.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Décision de la Commission Permanente du 16 mars 2017 (cf mesure 762 PDR Midi-Pyrénées)

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE SPÉCIFIQUE NON OUVERT

CONTACT

Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Garonne



Démocratie participative et citoyenneté



Fonds de soutien à la démocratie participative en Haute-Garonne

➤ **POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE** Démocratie participative – Dialogue citoyen

➤ **OBJET** Soutenir le volet « démocratie participative » des initiatives et projets en Haute-Garonne

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Associations / Communes / Communautés de communes

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Association intervenant sur le territoire départemental

Commune de moins de 10 000 habitants

Projets ayant débuté dans les 6 mois précédents ou suivant l'attribution du soutien financier de l'année précédent et s'étalant au maximum sur 18 mois à compter de ladite attribution.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Socle des pièces justificatives pour les associations, ainsi que

Formulaire "démocratie participative" à télécharger dans <https://subventions.haute-garonne.fr/documentation/>

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement spécifique pour chaque appel à projet.

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE :

- ↳ « Associations »
 - ↳ Thématique « Démocratie participative »
- ↳ « Acteurs publics »
 - ↳ Thématique « Démocratie participative »

CONTACT

Mission Démocratie Participative Égalité Femmes/Hommes (MDPEFH)

Guillaume CARAYRE (05.34.33.34.42)
dialogue.citoyen@cd31.fr



Soutien aux conseils citoyens

➤ **POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE** Contrats de Ville (2015/2020) de Haute-Garonne

➤ **OBJET** Soutien au fonctionnement des Conseils citoyens de Haute-Garonne pour la période 2015/2020

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Associations

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le soutien financier du Cd31 au fonctionnement des conseils citoyens sur l'ensemble du territoire départemental est conditionné aux principes suivants :

- arrêté préfectoral validant la composition du conseil citoyen ;
- autonomie effective des conseils citoyens, la Loi précisant que « les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendances des pouvoirs publics » ;
- corrélation entre le périmètre politique de la ville et le périmètre du conseil citoyen ;
- possibilité de versement de la subvention à une structure (personne morale) désignée par le conseil citoyen ou constituer par celui-ci pour gérer son budget ;
- obligation de cofinancement.

L'octroi d'un soutien financier du Cd31 au titre du fonctionnement devra faire l'objet, par chacun des conseils citoyens d'une sollicitation officielle auprès du Président du Conseil départemental ; le dossier devra permettre d'apprécier la recevabilité de la demande, notamment au regard des principes énoncés ci-dessus.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Socle des pièces justificatives pour les associations (cf page 4)

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique, une demande par an.

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Délibération cadre du 18 mai 2017.

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Associations »
- ↳ Thématique « Solidarité » Sous-thématique « Solidarité »
- ↳ Sous-thématique « Solidarité »

CONTACT

Direction de l'Ingénierie et Pilotage des Solidarités (DIPS)

Tél : 05.34.33.10.61



Création d'activité et d'emploi



Aides d'investissement pour du matériel ou de l'immobilier pour des communes et des EPCI dans le cadre de la création ou du maintien des services marchands de proximité

➤ **POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE** Aménagement du territoire

➤ **OBJET** Soutenir les investissements en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural dont les communes ou Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont maître d'ouvrage

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Acteurs publics

➤ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- Communes et EPCI à fiscalité propre
- Communes de moins de 5000 habitants et EPCI à fiscalité propre portant un projet au profit d'une commune de moins de 5000 habitants et situées en Haute-Garonne dans le périmètre de l'un des quatre Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) (Pays Lauragais, Pays Sud Toulousain, Pays Comminges Pyrénées, Pays Tolosan)

L'initiative privée doit être absente ou défaillante

➤ **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Pour les acteurs publics :

- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif,
- Plan de financement,
- Estimatif du coût de l'opération,
- Note explicative du projet en investissement,
- Justificatifs de financement des partenaires le cas échéant.

➤ **CALENDRIER**

Pas de calendrier spécifique

➤ **CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE**

Règlement pour l'attribution des subventions d'investissement pour du matériel ou de l'immobilier en faveur des communes et des EPCI dans le cadre de la création ou du maintien des services marchands de proximité en milieu rural, approuvé par la délibération du 17 novembre 2016.

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE « Communes »

CONTACT

Direction d'Appui à la Création d'Activité et d'Emploi (DACAE)

Michèle GARIC (05.34.33.43.71)



Aides pour la création d'activité (créADE 31)

➤ **POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE** Aménagement du territoire

➤ **OBJET** Accompagner le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des personnes en situation de handicap et renforcer la présence territoriale du Conseil départemental

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Particuliers

➤ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- Être demandeur d'emploi depuis plus d'un an, ou bénéficiaire du RSA, ou en situation de handicap et porter un projet de création ou de reprise d'activité pour son insertion professionnelle via la création de son emploi.
- L'emploi doit être créé dans l'une des communes de la Haute-Garonne membre de l'un des quatre PETER suivants : Pays Lauragais, Pays Sud Toulousain, Pays Comminges Pyrénées, Pays Tolosan.

L'aide prend la forme d'un prêt d'honneur qui doit être adossé à un prêt bancaire ou solidaire.

➤ **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

➤ **CALENDRIER**

Pas de calendrier spécifique

➤ **CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE**

Règlement du fond de prêt pour la création d'activité pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi approuvé par la commission permanente du Conseil départemental du 12 juillet 2018.

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE CréADE 31

CONTACT

Direction d'Appui à la Création d'Activité
et d'Emploi (DACAE)

05.34.33.43.96

create@cd31.fr



Développement équilibré des territoires



Aides contrat de territoire ville de Toulouse

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Développement des territoires

Depuis 2016, le Département a initié un nouveau partenariat avec chaque commune et intercommunalité haut-garonnaise au travers des contrats de territoire.

Cet outil de planification permet de renforcer l'efficacité de la politique départementale d'aide aux communes en instaurant une vision prospective et partagée sur la création d'équipements répondant directement aux besoins des habitants et aux impératifs de développement du territoire.

➤ **OBJET** Les projets éligibles à ce contrat portent exclusivement sur les projets d'investissements portés par la ville de Toulouse relatifs à la réalisation d'équipements scolaires, sportifs et de petite enfance.

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Acteur public

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Périmètre : Ville de Toulouse

Domaines concernés : projets scolaires, petite enfance et sportifs

Les dossiers retenus en programmation annuelle font l'objet d'une maquette financière précisant les opérations subventionnées l'année N, leur coût, le taux et le montant des subventions prévisionnelles du Département.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

➤ CALENDRIER

Dépôt des dossiers avant le 1^{er} juin de l'année N pour attribution avant le 31 décembre de l'année N

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

➤ Délibération de la Commission Permanente du 07-avril 2016

➤ Accord relatif au nouveau partenariat entre le Département de la Haute Garonne et la Ville de Toulouse approuvé par le Conseil Départemental le 27/06/2017 qui prévoit un soutien financier de 20 M€ sur la période 2017-2020

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE « Communes »

CONTACT

Secrétariat DDET

dDET@cd31.fr

Tél : 05 34 33 43 61



Aides contrats de territoire 36 communes de Toulouse Métropole

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Développement des territoires

Depuis 2016, le Département a initié un nouveau partenariat avec chaque commune et intercommunalité haut-garonnaise au travers des Contrats de territoire.

Cet outil de planification permet de renforcer l'efficacité de la politique départementale d'aide aux communes en instaurant une vision prospective et partagée sur la création d'équipements répondant directement aux besoins des habitants et aux impératifs de développement du territoire.

Après deux ans de mise en œuvre, un premier bilan établi a permis d'aller plus loin dans la simplification des règlements et des procédures avec notamment :

- un dossier de demande allégé autour de 4 pièces essentielles
- la possibilité de scinder les opérations en tranches fonctionnelles ou financières,
- la possibilité de présenter un dossier global pour les travaux de mise en accessibilité ou de rénovation énergétique,
- le démarrage de l'opération rendu possible dès transmission par le service instructeur de l'accusé de réception.

➤ **OBJET** Aider les 36 Communes membres de Toulouse Métropole à financer les équipements publics communaux.

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Acteurs publics

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Périmètre : 36 communes membres de Toulouse Métropole (hors Ville de Toulouse)

Domaines concernés : sports, loisirs, culture, patrimoine, crèches publiques et équipement solaires du 1^{er} degré

Dossiers retenus en programmation annuelle

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le dossier de demande d'aide doit comprendre 5 pièces :

- Délibération de l'organe délibérant du demandeur (ou décision de l'exécutif local) rendue exécutoire décidant l'opération, approuvant son coût, sollicitant l'aide financière des différents partenaires financiers.
- Plan de financement
- Estimatif de l'opération
- Autorisation d'urbanisme (si travaux)
- Notice explicative précisant l'objet de l'opération et les objectifs poursuivis, le calendrier de réalisation de l'opération.

➤ CALENDRIER

Dépôt des dossiers complets avant le 15 mars de l'année N pour attribution avant le 31 décembre de l'année N

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Délibération de la Commission Permanente du 14 décembre 2017 relative à la nouvelle politique territoriale 2018-2020.

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE « Communes »

CONTACT

Secrétariat DDET

ddet@cd31.fr

Tél : 05 34 33 43 61



Aides contrats de territoire ruraux et périurbains

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Développement des territoires

Depuis 2016, le Département a initié un nouveau partenariat avec chaque commune et intercommunalité haut-garonnaise au travers des les Contrats de territoire.

Cet outil de planification permet de renforcer l'efficacité de la politique départementale d'aide aux communes et intercommunalités en instaurant une vision prospective et partagée sur la création d'équipements répondant directement aux besoins des habitants et aux impératifs de développement du territoire.

Après deux ans de mise en œuvre, un premier bilan établi a permis d'aller plus loin dans la simplification des règlements et des procédures avec notamment :

- un dossier de demande allégé autour de 4 pièces essentielles
- la possibilité de scinder les opérations en tranches fonctionnelles ou financières,
- la possibilité de présenter un dossier global pour les travaux de mise en accessibilité ou de rénovation énergétique,
- le démarrage de l'opération rendu possible dès transmission par le service instructeur de l'accusé de réception.

➤ **OBJET** Aider les porteurs de projets publics situés en Haute Garonne, hors périmètre de Toulouse Métropole, à financer les équipements publics

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Acteurs publics

➤ DOSSIER ÉLIGIBLES

Périmètre : Commune, EPCI, Syndicats situés en Haute-Garonne
Travaux > à 5 000 € HT + tous les travaux d'accessibilité

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Domaines concernés : sports, loisirs, culture, patrimoine, crèches publiques et équipement solaires du 1er degré
Projets retenus en programmation annuelle

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le dossier de demande d'aide doit comprendre 5 pièces :

- Délibération de l'organe délibérant du demandeur (ou décision de l'exécutif local) rendue exécutoire décidant l'opération, approuvant son coût, sollicitant l'aide financière des différents partenaires financiers.
- Plan de financement
- Estimatif de l'opération
- Autorisation d'urbanisme (si travaux)
- Notice explicative précisant l'objet de l'opération et les objectifs poursuivis, le calendrier de réalisation de l'opération.

➤ CALENDRIER

Dépôt des dossiers complets avant le 15 mars de l'année N pour attribution avant le 31 décembre de l'année N

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Délibération de la Commission Permanente du 14 décembre 2017 relative à la nouvelle politique territoriale 2018-2020 : des contrats de territoire simplifiés, un nouveau dispositif "carte blanche pour les territoires"

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE « Communes »

CONTACT

Secrétariat DDET

ddet@cd31.fr

Tél : 05 34 33 43 61



Aides hors contrat de territoire

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Développement des territoires

➤ **OBJET** Aider à financer les projets de travaux et d'acquisition n'entrant pas dans les dispositifs contrat de territoire

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Acteurs publics

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Maîtres d'ouvrages publics sur les territoires périurbains et ruraux (hors Toulouse Métropole)
- Domaines concernés : sports, loisirs, culture, patrimoine, crèches publiques et équipement solaires du 1^{er} degré
- Pas de programmation
- Pas de date limite de dépôt des dossiers

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le dossier de demande d'aide doit comprendre 5 pièces :

- Délibération de l'organe délibérant du demandeur (ou décision de l'exécutif local) rendue exécutoire décidant l'opération, approuvant son coût, sollicitant l'aide financière des différents partenaires financiers.
- Plan de financement
- Estimatif de l'opération
- Autorisation d'urbanisme (si travaux)
- Notice explicative précisant l'objet de l'opération et les objectifs poursuivis, le calendrier de réalisation de l'opération.

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Acquisition de matériel

Délibérations du CG du 31 janvier 2013 relatives aux aides aux communes, EPCI et syndicats mixtes sur :

- Acquisition de mobilier, matériel et véhicules. Règlement d'intervention
- Modification des modalités d'attribution des subventions d'investissement pour les équipements dans les écoles du premier degré. Règlement général
- Acquisition de matériel et de mobilier pour les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans et les Relais d'Assistants Maternels

Délibération du CG du 24 janvier 2005 :
Restauration et conservation des archives communales

Délibération de la Commission Permanente du 7 juin 2018 - Mise en œuvre du Schéma départemental de lecture publique 2018-2021 - Modifications du règlement d'intervention relatif à l'aide aux communes et EPCI en faveur des bibliothèques- médiathèques.

Travaux

Délibération du CG du 31 janvier 2013 : Modalités d'attribution des subventions d'investissement aux communes, EPCI et syndicats mixtes concernant les travaux réalisés sur les immeubles bâtis et non bâtis. Règlement général. + Délibérations spécifiques listant la dépense subventionnable

Délibération du CG du 31 janvier 2013 : Aide aux communes et EPCI pour l'installation de bâtiments provisoires à usage scolaire pour les écoles du premier degré. Règlement général d'attribution.

Délibération du CG du 24 janvier 2005 :
Restauration et conservation des archives communales

Délibération de la Commission Permanente du 7 juin 2018 - Mise en œuvre du Schéma départemental de lecture publique 2018-2021 - Modifications du règlement d'intervention relatif à l'aide aux communes et EPCI en faveur des bibliothèques- médiathèques.

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE « Communes »

CONTACT

Secrétariat DDET

dDET@cd31.fr

Tél : 05 34 33 43 61



Offices de tourisme intercommunaux (OTI)

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Tourisme

Le Conseil départemental accorde son soutien au développement touristique de la Haute-Garonne. Ainsi, les Offices du Tourisme et les Syndicats d'Initiative bénéficiaient annuellement de subventions de fonctionnement destinées aux actions de promotion et d'animation touristique de leur territoire. L'application de la Loi NOTRe, depuis le 1er janvier 2017, a acté la fusion des intercommunalités et le transfert de la compétence tourisme au nouvel EPCI né de cette fusion par la création d'un Office du Tourisme Intercommunal (OTI).

➤ OBJET Subvention de fonctionnement des Offices de Tourisme Intercommunaux en tenant compte :

- d'un principe d'encouragement vers une démarche de qualité avec une incitation au classement de ces OTI
- d'un principe d'égalité entre territoires avec l'instauration d'une aide forfaitaire pour les OTI classé ou en cours de classement

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** OTI constitués en Association Loi 1901 ou Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) ou régie directe ou autonome d'un EPCI

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les OTI doivent être classés ou en cours de classement :

- OTI classés (cat. I, II ou III) : 12 000 € forfaitaires
 - OTI en cours de classement : 5 000 € forfaitaires
- Une seule subvention est accordée par exercice comptable

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les acteurs publics :

- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif,
- Justificatifs de financement des partenaires le cas échéant,
- Statuts à jour de l'établissement,
- Projet d'activité de l'année,
- Copie de l'arrêté préfectoral justifiant le classement de la structure, ou décision de l'instance délibérante d'engager l'OTI dans une démarche de classement.

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement d'attribution voté le 3 mai 2018

Le versement de la subvention départementale de fonctionnement est conditionné à la signature d'une convention quadripartite annuelle d'objectifs fixant les engagements respectifs du Conseil départemental, du Comité Départemental du Tourisme, de l'OTI bénéficiaire de la subvention et de son EPCI de rattachement.

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Associations »
- ↳ Thématique « Tourisme »
- ↳ Sous-thématique « Offices de Tourisme Intercommunaux »

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Communes »
- ↳ Thématique « Tourisme »
- ↳ Sous-thématique « Offices de Tourisme Intercommunaux »

CONTACT

Secrétariat DDET

ddet@cd31.fr

Tél : 05 34 33 43 61

Transition écologique



Aides aux associations environnementales

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Environnement

➤ **OBJET** Financement des associations environnementales qui participent activement à la protection et à la sensibilisation de l'environnement en Haute-Garonne

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Associations

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Toute association de protection et de sensibilisation à l'environnement, aux milieux naturels et/ou à la biodiversité.

Les actions subventionnées sont les actions de protection et de sensibilisation à l'environnement présentant un caractère d'intérêt général.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Socle des pièces justificatives pour les associations (cf page 4)

➤ CALENDRIER

Au fil de l'eau en fonction du dépôt des dossiers par les maîtres d'ouvrage

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Pas de calendrier spécifique

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Associations »
- ↳ Thématique « Environnement »
- ↳ Sous-thématique « Environnement »

CONTACT

Direction de la Transition Ecologique (DTE)
Service Environnement (05.34.33.48.16)



Aide alimentation en eau potable et assainissement

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Eau

➤ **OBJET** Soutenir et encourager les collectivités locales gestionnaires qui s'engagent dans l'amélioration de leur système d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.

Les objectifs communs étant :

- d'optimiser la gestion de la ressource en eau et des infrastructures,
- de sécuriser l'alimentation en eau potable
- de réduire les pollutions rejetées dans le milieu naturel pour assurer le bon état écologique des cours d'eau
- de concourir à la réduction globale du risque d'inondation dû aux eaux de ruissellement
- de tendre vers une gestion concertée, intégrée et durable de l'eau
- de s'adapter aux conséquences du changement climatique

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Acteurs publics

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Acteurs publics d'ouvrages publics, compétents dans le domaine d'intervention

- Financement à hauteur de 30 % des études prospectives qui valident un programme de travaux,
- Financement à hauteur de 20 % des travaux d'eau potable et d'assainissement validés par une étude, réalisés dans des communes rurales,
- Financement à un taux de 10 % des travaux d'assainissement validés par une étude et concernant des communes urbaines n'appartenant pas à une intercommunalité de plus de 500 000 habitants.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

➤ CALENDRIER

Les demandes de subvention doivent être déposées dans le cadre de l'appel à projet annuel.

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement départemental d'intervention financière - Alimentation en eau potable, Assainissement des eaux usées et Assainissement des eaux pluviales adopté le 17 novembre 2016

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE SPÉCIFIQUE NON OUVERT

CONTACT

Direction de la Transition Écologique (DTE)
Service Eau

Franck ARDITE (05.34.33.48.91)



Aménagement durable des milieux aquatiques et de leurs bassins versants

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Eau

➤ **OBJET** Aide aux collectivités locales et aux associations environnementales et les fédérations compétentes en matière de protection des milieux aquatiques, dans le but de préserver et restaurer des fonctionnalités des milieux aquatiques et des continuités écologiques, en vue d'atteindre le bon état des cours d'eau demandé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et de s'adapter aux conséquences du changement climatique.

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Associations / Acteurs publics

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les associations doivent être environnementales, ou des fédérations de Pêche ou de Chasse
Les aides s'élèvent à 20 % HT du montant éligible pour :

- les travaux de restauration des fonctionnalités des cours d'eau et zones humides
- les travaux de restauration de la continuité écologique (libre circulation de la faune aquatique et des sédiments)

Les aides décidées s'élèvent à 10% TTC pour les études globales et structurantes au cas par cas.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les associations : pièces-justificatives socle (cf page 4)

Pour les acteurs publics :

- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif,
- Plan de financement,
- Estimatif du coût de l'opération,
- Note explicative du projet en investissement,
- Justificatifs de financement des partenaires le cas échéant,
- Arrêté de déclaration d'intérêt général ou convention de passage, le cas échéant,
- Calendrier prévisionnel des travaux,
- Plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000ème (au minimum),
- Plan de masse localisant chaque partie des travaux ou de l'ouvrage,
- Pièces techniques spécifiques à l'opération,
- Cahier des charges techniques particulières.

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement Aménagement durable des milieux aquatiques et de leurs bassins versants adopté le 17 novembre 2016

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Communes »
- ↳ Thématique « Environnement »
- ↳ Sous-thématique « Aménagement durable des milieux aquatiques »

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Associations »
- ↳ Thématique « Environnement »
- ↳ Sous-thématique « Environnement »

CONTACT

Direction de la Transition Ecologique (DTE)
Ophélie ZEGURA-ZEMLIANOY (05.34.33.48.43)
Direction de la Transition Ecologique (DTE)
Mohamed EL MOUDAD (05.34.33.48.17)

Défense incendie

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Eau

➤ **OBJET** Aide aux collectivités locales qui entreprennent des travaux visant à assurer la protection des personnes et des biens face au risque d'incendie.

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Acteurs publics

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Communes rurales uniquement

Les équipements et leur installation respectant les normes en vigueur (NFS 61213 et 62200).

Le taux s'élève à 30 % du montant subventionnable avec :

- plafonnement à 40 000 € HT de travaux pour les citernes enterrés
- plafonnement à 10 000 € HT de travaux pour les citernes hors sol
- 10 mètres linéaires pour les travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les acteurs publics : :

- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif,
- Plan de financement,
- Estimatif du coût de l'opération,
- Note explicative du projet en investissement,
- Justificatifs de financement des partenaires le cas échéant,
- Plan de masse,
- Plan de situation,
- Relevé de matrice cadastrale attestant de la propriété de la parcelle.

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement d'intervention financière en matière de défense incendie du 27 octobre 2011

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Communes »
- ↳ Thématique « Environnement »
- ↳ Sous-thématique « Défense incendie »

CONTACT

Direction de la Transition Ecologique (DTE)
Christine CANOUE (05.34.33.48.11)



Aménagement des sentiers de promenade et de randonnée non motorisée

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Espaces naturels

➤ **OBJET** Financement des travaux destinés à permettre l'accessibilité et le passage des randonneurs et/ou à assurer la bonne circulation et la sécurité des sentiers empruntés (travaux de mise en place du balisage directionnel / d'information de départ de l'itinéraire, travaux pour l'installation d'aménagements spécifiques quelle que soit la destination : sécurité, continuité du parcours, franchissement d'obstacles ou de reliefs, accessibilité aux personnes handicapées...).

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Acteurs publics

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ou inscription en cours d'instruction

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement d'attribution des subventions départementales pour l'aménagement des sentiers de promenade et de randonnée non motorisés

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Communes »
- ↳ Thématique « Environnement »
- ↳ Sous-thématique « aménagement sentiers »

CONTACT

Direction de la Transition Ecologique (DTE)
Virginie Loski (05.34.33.38.30.)



Espaces naturels sensibles

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Espaces naturels

➤ **OBJET** Financement des études (inventaires, plan de gestion) et de l'acquisition, l'aménagement, l'entretien, l'ouverture au public et la communication pour les sites Espaces Naturels Sensibles d'initiative territoriale (L331-3 du code de l'urbanisme).

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Associations / Acteurs publics / Particuliers

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Classement ENS acquis ou à venir (inventaires complémentaires) pour classement suite à l'analyse des candidatures de l'appel à projet.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement d'intervention espaces naturels sensibles 15 septembre 2016

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Communes » ou « Associations »
- ou « Organismes privés et particuliers »
- ↳ Thématique « Environnement »
- ↳ Sous-thématique « ENS - Espaces Naturels Sensibles »

CONTACT

Direction de la Transition Ecologique (DTE)
Élisabeth Mathieu (05.34.33.46.17)



Échanges amiables d'immeubles ruraux hors périmètre

➤ **POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE** Politique d'aménagement foncier et amélioration des conditions d'exploitation agricole : regroupement parcellaire, réalignement des limites cadastrales, rapprochement des sièges d'exploitation

➤ **OBJET** Financement par le Département de la Haute-Garonne des frais de notaire et/ou de géomètre occasionnés par les échanges amiables d'immeubles ruraux non bâtis, établis par acte notarié

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Particuliers ou communes sur le territoire de la Haute-Garonne

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Immeubles non bâtis échangés dans le même canton, ou dans un canton et une commune limitrophe,
- Soulte éventuelle résultant de l'échange inférieure à la valeur du plus petit lot,
- Amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières,
- Respect des conditions de préservation de l'environnement définies dans la fiche environnementale.

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Fiche projet d'échange,
- fiche environnementale par partie à l'échange,
- deux copies de plans cadastraux situant toutes les parcelles échangées : un plan décrivant la situation avant échange et l'autre la situation après échange,
- une note explicative concernant l'intérêt de l'échange.

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique.

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Règlement d'intervention relatif aux échanges amiables d'immeubles ruraux non bâtis hors périmètre d'aménagement foncier

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Communes »
 - ↳ Thématique « Environnement »
 - ou « Organismes privés et particuliers »
 - ↳ Sous-thématique « Echange amiable d'immeuble »

CONTACT

Direction de la Transition Ecologique (DTE)
Service Biodiversité et Aménagement Durable
Secrétariat : 05 34 33 48 21



Aides aux aménagements cyclables

➤ **POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE** Développement des territoires

➤ **OBJET** Le Conseil départemental recense et programme annuellement les besoins spécifiques des collectivités en matière de réalisation d'aménagements cyclables sur le territoire haut-garonnais pour un financement adapté de chaque projet.

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Acteurs publics

➤ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Communes ou structures intercommunales détentrices de la compétence «mobilités douces» : déplacements non motorisés

Création d'aménagements cyclables ; projets présentés par un groupement de communes ou la commune elle-même.

➤ **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

- Plan de situation : cartographie globale du territoire avec les différents aménagements cyclables réalisés ou en projet + zoom sur le secteur concerné
- Plan des travaux à l'échelle 1/500°
- Attestation de propriété ou Convention de mise à disposition : tout acte justifiant de la situation juridique des terrains sur lesquels seront réalisés les équipements

➤ **CALENDRIER**

Pas de calendrier spécifique

➤ **CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE**

Règlement d'intervention financière relatif aux investissements en matière d'aménagements cyclables modifié le 17 novembre 2016

CHEMIN D'ACCÈS

DISPOSITIF NON OUVERT SUR LE PORTAIL SUBVENTIONS
DU CD31

CONTACT

Direction de la Transition Ecologique (DTE)
Service Environnement (05.34.33.48.16)



Voirie



Travaux d'urbanisation

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Voirie

➤ OBJET Aménagement, sécurisation et entretien des routes départementales en traverse d'agglomération

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Acteurs publics

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Posséder la légitimité en matière de sécurisation du domaine public

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les acteurs publics :

- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif,
- Plan de financement,
- Estimatif du coût de l'opération,
- Note explicative du projet en investissement,
- Justificatifs de financement des partenaires le cas échéant,
- Projet de convention de travaux RD (original signé par le maître d'ouvrage en 2 ou 3 exemplaires selon le nombre de signataires),
- Plans techniques du projet,
- Justificatif foncier, le cas échéant.

➤ CALENDRIER

Recensement des demandes : automne de chaque année N-1

Attribution des subventions : en Commission Permanente au fil de l'année N

Versements des subventions : régime général des subventions d'investissement

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

- CG du 22 juin 2011 (aménagement, sécurisation et entretien des routes départementales en traverse d'agglomération)
- CG du 29 janvier 2014 (dispositions en matière d'aide aux travaux d'urbanisation)
- Décision de la Commission permanente du 19 nov 2014 (convention type d'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental)
- Décision de la Commission permanente du 2 octobre 2013 (révision des plafonds de référence)

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Communes »
- ↳ Thématique « Voirie/réseaux »
- ↳ Sous-thématique « Travaux d'urbanisation (RD) »

CONTACT

Direction des routes (DR)

Pierre DEHAY (05.34.33.49.50)



Trottoirs sur voirie communale

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Voirie

➤ **OBJET** Aides aux travaux d'amélioration et de construction de trottoirs et de dispositifs de protection sur voirie communale

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Acteurs publics

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Exercer la compétence voirie

Ou posséder la légitimité en matière de sécurisation du domaine public (dispositifs de protection le long de trottoirs)

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les acteurs publics :

- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif,
- Plan de financement,
- Estimatif du coût de l'opération,
- Note explicative du projet en investissement,
- Justificatifs de financement des partenaires le cas échéant,
- Schéma technique du projet.

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

CG du 25 juin 2014 (dispositions en matière d'aide du Conseil départemental aux travaux de trottoirs sur voirie communale et de dispositifs de protection le long des trottoirs)

Décision de la Commission permanente du 2 octobre 2013 (révision des plafonds de référence)

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Communes »
- ↳ Thématique « Voirie/réseaux »
- ↳ Sous-thématique « Trottoirs sur voirie communale »

CONTACT

Direction des routes (DR)

Pierre DEHAY (05.34.33.49.50)



Effacement de réseaux aériens télécom

➤ **POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE** Réseaux de télécommunication

➤ **OBJET** Aides aux travaux d'effacement de réseaux aériens de communications électroniques

➤ **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES** Acteurs publics

➤ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Opération inscrite à un programme d'effacement concomitant de réseaux publics de distribution d'électricité du SDEHG (Syndicat d'Énergie de la Haute-Garonne)

Signature préalable d'une convention tripartite Commune/Orange/SDEHG

Dossier à déposer dans un délai de 3 ans à compter du 1er janvier qui suit la décision de la Commission permanente ayant pris acte du programme d'effacement de réseaux du SDEHG où figure l'opération objet de la demande

➤ **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Pour les acteurs publics :

- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif,
- Plan de financement,
- Estimatif du coût de l'opération,
- Note explicative du projet en investissement,
- Justificatifs de financement des partenaires le cas échéant,
- Copie de la convention tripartite SDEHG-Orange-Commune,
- Devis de câblage.

➤ **CALENDRIER**

Pas de calendrier spécifique

➤ **CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE**

Décision de la Commission permanente du 28 septembre 2017

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Communes »
- ↳ Thématique « Voirie/réseaux »
- ↳ Sous-thématique « Effacement de réseaux aériens de télécommunication »

CONTACT

Direction des routes (DR)

Pierre DEHAY (05.34.33.49.50)



Réparations de dégâts d'intempéries

➤ POLITIQUE PUBLIQUE OU DOMAINE Voirie

➤ **OBJET** Aide aux travaux de reconstruction de chaussée et/ou système d'assainissement pluvial (bordures et busage) sur voirie communale dégradée par des événements climatiques ou météorologiques graves

➤ TYPE DE BÉNÉFICIAIRES Acteurs publics

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Exercer la compétence voirie sur le domaine routier concerné

➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les acteurs publics :

- Délibération de l'organe délibérant ou décision de l'exécutif.
- Plan de financement,
- Estimatif du coût de l'opération,
- Note explicative du projet en investissement,
- Justificatifs de financement des partenaires le cas échéant.

➤ CALENDRIER

Pas de calendrier spécifique

➤ CADRE RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

Décisions CG du 20 janvier 1983 et du 27 janvier 1999

CHEMIN D'ACCÈS

TÉLÉSERVICE:

- ↳ « Communes »
- ↳ Thématique « Voirie/réseaux »
- ↳ Sous-thématique « Réparation de dégâts d'intempéries. »

CONTACT

Direction des routes (DR)

Pierre DEHAY (05.34.33.49.50)

